

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/05/2025 A 20H00****Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt cinq le dix-neuf mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON.

Date de convocation : 13/05/2025

Etaient présents : Mme Luana ARGOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT - M. Nicolas BENETON — M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN — Mme Jasmine FEDOR — M. Arnault LEMAIRE - M. Cédric SELLENET - Mme Amélie SICAUD – Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : Mme Cerise BLOUIN (procuration à Bérénice TOUTANT) - Mme Françoise DUSSET (procuration à Pascal CHAUVENET) - M Loïc JUPILLE (procuration à Amélie SICAUD) - M. Alexandre LACROIX (procuration à Arnault LEMAIRE)

Membres en exercice : 14 présents : 10 procurations : 4

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Luana ARGOLAS

1 – Projet de protocole d'accord ER 15**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 25D02-01 du 3 février 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.423-1,

Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Le Maire expose :

La procédure d'expropriation de l'emprise de l'emplacement réservé n°15 de 186m² présent sur la parcelle A 270 n'est pas encore close.

Suite à l'arrêté préfectoral du 9 février 2023 déclarant d'utilité publique la réalisation de voie de liaison entre la rue Maurice Béné et la zone 1AU « Derrière la Mairie » du PLU et ainsi l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°15 pour ce faire, des discussions ont été entamées en vue de trouver un accord avec les propriétaires de la parcelle A 270.

A l'issue de ces discussions, est proposée l'acquisition amiable de l'emprise de 186 m² de l'emplacement réservé n°15 sis sur la parcelle A 270 pour un prix, toute indemnité comprise, de 23 000 €.

Les frais de bornage seront pris en charge par la commune ainsi que la pose d'une clôture de type grillagé et rigide entre la future voie de liaison et la parcelle A 270.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant qu'en vertu de l'article L.423-1 du Code des relations entre le public et l'administration, une transaction exige des concessions réciproques et équilibrées, que par le présent protocole, Monsieur et Madame BAVOIL, comme la commune, renoncent à toute procédure administrative et/ou judiciaire en lien avec l'emplacement réservé n°15 sis sur la parcelle A 270, et plus largement à toute instance et action qui trouverait leur fondement dans la formation et l'exécution de la déclaration d'utilité publique susmentionnée, et renoncent à la construction d'un mur en limite de propriété, que le prix proposé correspond au prix du marché immobilier actuel ;

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à entreprendre les démarches inhérentes à l'exécution dudit protocole (bornage, acte authentique...),

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle A 270 et tout document relatif au dossier,

2 – Devis travaux réfection du trottoir Impasse des Trois Sources

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

RETIENT le devis de l'entreprise BATI TP située à Agey d'un montant de 2 366.40 € TTC, pour la réfection des trottoirs de l'Impasse des Trois Sources.

AUTORISE le Maire à signer le devis

3 – Projet d'étude de réfection de la buvette réalisé par un aspirant compagnon

M. LEMAIRE Arnault expose aux membres du Conseil Municipal que la buvette attenante la salle des fêtes est en très mauvais état, il serait judicieux de la refaire.

Il a rencontré un aspirant compagnon spécialisé « Charpente » afin d'étudier la possibilité de réfection de la buvette, elle serait construite par ses soins. Une première proposition a donc été présentée aux élus pendant cette séance, une fois le projet terminé il devra être proposé à un cabinet d'étude afin de le faire valider en termes de sécurité.

Ce projet est très intéressant car la commune n'aurait qu'à financer le matériel nécessaire à la construction. L'aspirant estime les coûts à environ 10 000 € en fourchette haute.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** ce projet d'étude ainsi que la prise en charge de tout le matériel nécessaire,
- **CREE** un groupe de travail afin de définir le projet plus précisément

4 – Remboursement de frais

L'élue concernée n'a pas participé au vote de cette délibération

Lors de la réception pour la commémoration du 8 mai 1945, un élu a engagé des frais par carte bancaire à Colruyt (voir ticket joint) d'un montant de 167.18 €.

Le conseil propose que les frais engagés lui soient remboursés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DECIDE** de rembourser la somme de 167.18 € à l'élue concernée.

5 – Devis extension électrique parcelle Z18 demande de fonds de concours SICECO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extensions du réseau électrique pour la parcelle Z18 doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 15 707.50 € HT et la contribution de la commune est évaluée à 3 200 € HT.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux d'extensions du réseau électrique pour la parcelle Z18
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO

6 – Prix des terrains rue de l'Eglise

Le conseil municipal décide de ne pas changer le prix des terrains rue de l'Eglise (130 €/m2)

7 – DM1 Chaufferie

Le Maire informe que l'état d'exécution du budget 61640 de la Chaufferie nécessite des réajustements d'inscriptions budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n° 1 :

Décisions modificatives - Chaufferie bois - 2025**DM 1 - DM CHAUFFERIE - 19/05/2025****FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-0,12	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-0,12
Total dépenses :	-0,12	Total recettes :	-0,12

Total Dépenses	-0,12	Total Recettes	-0,12
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

8 – Questions diverses

- Eglise : Le renouvellement des vitraux de notre église arrive à son terme, les élus remercient sincèrement et amicalement M. Michel GRAMMARE pour son investissement sans faille depuis 5 ans. La commune réfléchit à une inauguration dans les prochains mois avec la présence bien entendu de Michel qui sera remercié comme il se doit.

- Rue Boudrot : Des travaux demandés n'ont pas été réalisés lors de la réfection des trottoirs, l'entreprise Sar Terrassement va y remédier très prochainement.

Date du prochain conseil municipal : 30 juin à 20h00

La séance est levée à 22h00.

Mâlain, le 22 mai 2025

Le Maire, Nicolas BENETON

